

Lettre du SNCVD
Le 30-09-2009

1- Le secteur « optionnel »

Serpent de mer depuis 2004, la discussion doit être relancée dans le cadre des discussions conventionnelles, avec mission d' « aboutir » avant le 15 octobre. Le SNCVD après avoir réuni son bureau a adressé le communiqué de presse en pièce jointe qui résume sa position.

2- Mise Sous Autorisation Préalable pour la cure des hernies inguinales en hospitalisation.

Les caisses primaires dans le cadre du développement de la chirurgie ambulatoire ont décidé de mettre sous autorisation préalable la cure des hernies inguinales en hospitalisation. L'objectif serait de faire 80% des cures en ambulatoire.

A cela s'ajoute le fait que le tarif du GHS des hernies inguinales ambulatoire est cette année très valorisé, et les établissements vont mettre la pression.

Les recommandations sur la chirurgie viscérale en ambulatoire, réalisées en 2009 par des chirurgiens viscéraux, actuellement labellisées par l'HAS et qui seront diffusées d'ici la fin de l'année concluent qu'il est « recommandé » de réaliser la cure de hernies inguinales en ambulatoire (moins de 12h).

Néanmoins, c'est le praticien, et lui seul, qui pose l'indication de l'ambulatoire ; c'est sa responsabilité.

En pratique, soit vous en faites déjà et vous pouvez peut être envisager d'élargir vos indications. Soit, vous n'en faites pas et vous devez obtenir un sursis de quelques mois : pour vous y mettre en faisant de l'ambulatoire sur des malades hospitalisés ou en assistant à des formations, ou pour que votre établissement mette à votre disposition une structure réellement organisée de chirurgie ambulatoire, car si votre acte sera le même à peu de choses près, tout est dans l'organisation.

En tout état de cause le SNCVD rappelle que seul le praticien prends la responsabilité de placer un patient en chirurgie ambulatoire.

En cas de difficulté, le SNCVD est à votre disposition pour vous aider auprès de votre CPAM ou de votre établissement.

Enfin, cela crée un précédent et en particulier le syndicat constate que sur le même mode les médecins généralistes touche jusqu'à 8000 euros par an en entrant dans les CAPI. Le SNCVD se réserve la possibilité de poursuivre cette affaire auprès du Conseil National de l'Ordre.

3- Assemblée générale du Syndicat

Elle se tiendra

le Jeudi 1^{er} octobre
de 17h 30 à 18h30
au palais des Congrès
Porte Maillot à Paris
dans le cadre de l'AFC salle 353

sur l'ordre du jour suivant :

- Bilan de l'année écoulée
- Travaux pour l'année à venir
- Bilan financier
- Questions diverses